



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE
ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU MONT MARGANTIN
Du 13 février au 1^{er} mars 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU le courriel de M. OSOUF Jonathan pour l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 1er février 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de travaux d'extension du réseau électrique pour une borne de recharge électrique au Supermarché Carrefour situés Rue Mont Margantin, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Rue Mont Margantin sera réduite, les travaux empiétant sur la chaussée.

Du 13 février au 1^{er} mars 2023

ARTICLE 2 : Pendant les périodes d'activité du chantier, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux (B15-C18) ou par signaux manuels K10.

ARTICLE 3 : A ces mêmes dates le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : Les prescriptions des articles 1, 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 6 : M. le Maire de Domfront en Poiraise,
M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks
M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 07 Février 2023

Le Maire
138
Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
Le

08 février 2023
Le Maire, Bernard Soul.